

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Arnaud DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, M. Patrick FRANÇOIS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Claude PETIT, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Médéric FIQUET, conseiller municipal, M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
20-2024	10/12/2024	Contrat entretien, vérification et dépannage éléments de cuisine	LANEF	4635.6 € TTC annuel	
21-2024	31/12/2024	Transfert de crédit de chapitre à chapitre du 65 vers 66		500 €	
22-2024	31/12/2024	Transfert de crédit de chapitre à chapitre du 011 au 66		700 €	
23-2024	31/12/2024	Transfert de crédit de chapitre à chapitre du 011 au 014		2000 €	
01-2025	06/01/2025	Décision Dépenses prévisionnelles et Plan financement pour les parcs de l'Austreberthe - Duclair		498 898.12 € HT	Préfecture, Département LEADER
02-2025	24/01/2025	Décision Renouvellement Contrat Maintenance Logiciel Police Muncipol GVe	LOGITUD	794.13 € HT	
03-2025	06/02/2025	Décision Demande de subvention à la MRN pour le MIT		400 000 €	MRN

04-2025	06/02/2025	Décision Demande de subvention à la MRN FACIL CULTURE pour le MIT		819 963.20 €	MRN
---------	------------	-------------------------------------------------------------------	--	--------------	-----

ADMINISTRATION GENERALE – DEMISSION D'UN ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Comme en dispose l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

Ainsi, Monsieur le Maire énonce que par courrier reçu le 5 novembre 2024, Mme LELOUP a transmis sa lettre de démission à Monsieur le Préfet pour acceptation. Il a répondu à Mme LELOUP, par courrier recommandé reçu le 31 décembre 2024. La démission prend effet dès que l'acceptation du préfet est notifiée à l'élu par courrier recommandé.

Monsieur le Maire précise que Mme LELOUP ne souhaite pas rester conseillère municipale.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « Juste pour vous demander, pour information, comment cela se passe ? Va-t-on demander à une autre personne de venir siéger ou cela va rester vacant ? Concernant le siège de conseiller municipal de Mme LELOUP. »

Monsieur le Maire répond : « Le siège de conseiller municipal restera vacant étant donné que le dernier conseiller municipal sur notre liste est Patrick FRANÇOIS qui est rentré lors de la dernière séance. Ce qui n'est pas un problème. »

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant la démission d'un adjoint,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le Conseil municipal ayant décidé de maintenir à 7 le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire décide de proposer un adjoint du même sexe que le démissionnaire.

Cet adjoint restera au même rang (n°4) et aura les mêmes délégations.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme VALLET-CREVEL. Le groupe minoritaire ne propose pas de candidat.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint, à bulletin secret.

A l'issue du vote de chaque conseiller municipal, à bulletin secret, Mme VALLET-CREVEL est élue (19 bulletins pour elle et 5 bulletins blancs).

Commentaires :

Mme VALLET-CREVEL fait un discours : « Je vous remercie de votre confiance. Depuis 2014, Duclair s'est enrichie de nombreux événements culturels, d'expositions dont la première, je m'en souviens, c'était sur les quais, j'y ai participé et le sujet c'était la reconstruction. Il y a aussi le cinéma, le théâtre et nous avons un grand projet, le MIT. Je ne pars pas d'une page blanche, j'ai la chance d'être entourée, de Frédérique et je compte aussi sur vous, pour que Duclair continue à avancer. J'aurais une petite citation à faire, il y a un monsieur qui a dit un jour « La culture, c'est ce qui demeure en l'homme, lorsqu'il a tout oublié », c'est un pédagogue japonais, la citation a été reprise par Monsieur BOURDIEU et aussi Monsieur MALRAUX dans un fameux discours. J'ajoute que pour faire un bon travail il faut aimer sa commune, sa petite ville, et moi j'aime Duclair. Je vous remercie et je remercie aussi Yann LE BORGNE, qui est venu me chercher. »

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,

Considérant que le nouvel adjoint aura les mêmes délégations que l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir l'indemnité de fonction de l'adjoint (n°4) à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De majorer de 15% le montant de cette indemnité, au titre « d'ancien chef-lieu de canton »,
- De dire que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction de l'élu concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La détermination des commissions municipales et la désignation de ses membres ont été fixées par délibérations du Conseil municipal des 12 juin 2020, 2 juillet 2021, 22 octobre 2021 et 29 septembre 2022.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 29 septembre 2022, à la demande du groupe minoritaire, il a été décidé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire d'une commission municipale, qu'il soit prévu des remplaçants. Ainsi, il a été décidé de modifier l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal concernant le fonctionnement des commissions municipales.

À la suite de démissions d'élus, il est nécessaire de mettre à jour la composition des membres des commissions municipales.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 12 juin 2020, 2 juillet 2021, 22 octobre 2021 et 29 septembre 2022,

Considérant la demande du groupe minoritaire d'avoir un remplaçant d'un membre en cas d'absence,

Considérant le principe de la proportionnalité dans la désignation des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à jour et de désigner les membres titulaires et remplaçants des commissions municipales comme suit :

***Finances, Attractivité et Ressources humaines :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT et M. Lukas BLANPAIN.

Membres remplaçants : M. Vincent FASCIANA, Mme Véronique FERMÉ, Mme Christine ANGRAND, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL et M. Serge CADINOT.

***Sports :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Yann LE BORGNE, M. Claude PETIT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : Mme Catherine LILLINI, Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO et Mme Sylvie VATINEL.

***Culture et Jumelage :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THÉBAULT, Mme Véronique FERMÉ, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : M. Claude PETIT, M. Médéric FIQUET, Mme Anne VINCENT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS et M. Lukas BLANPAIN.

***Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Michel ALLAIS, M. Yann LE BORGNE, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. Serge CADINOT.

Membres remplaçants : Mme Véronique FERMÉ, M. Patrick FRANÇOIS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Didier DUVAL et M. Victor PONTY.

***Affaires scolaires et jeunesse :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Véronique FERMÉ, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Christine ANGRAND et M. Victor PONTY.

Membres remplaçants : M. Alexis CAVAREC, Mme Catherine LILLINI, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Yann LE BORGNE et M. Lukas BLANPAIN.

***Animation et Vie associative :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Catherine LILLINI, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Joëlle OUVRY et Mme Sylvie VATINEL.

Membres remplaçants : Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Vincent FASCIANA, M. Michel ALLAIS, M. Benoist VAILLOT, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La Ville de Duclair fait partie de syndicats ou d'organismes divers et la désignation de ses membres ont été fixées par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020.

À la suite de démissions d'élus, il est nécessaire de désigner à nouveau les délégués représentant la ville dans ces instances.

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020,

Considérant l'adhésion de la Ville de Duclair à différents syndicats ou organismes,

Considérant la démission de certains élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme délégué, représentant de la ville, au sein de :

- **Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** : 2 titulaires : M. Michel ALLAIS, Mme Chantal VALLET-CREVEL ; 2 suppléants : Mme Catherine LILLINI, M. Benoist VAILLOT.
- **L'EPCC Terre de Paroles** : titulaire : M. Jean DELALANDRE, suppléant : Mme Chantal VALLET-CREVEL.
- **Le Conservatoire intercommunal du Val de Seine** : 3 titulaires : M. Jean DELALANDRE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT ; 3 suppléants : Mme Madeline MONTEIRO, Mme Christine ANGRAND, M. David FONTAINE.
- **La SPL (Société Publique Locale) CinéSeine** : 1 administrateur : Mme Chantal VALLET-CREVEL.
- **Le Conseil d'administration du collège de Duclair** : 2 titulaires : M. Jean DELALANDRE, Mme Mame Bigué THEBAULT.
- **Un correspondant défense** : M. Jean DELALANDRE.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2025 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur DELALANDRE prend la parole : « En l'absence de Claude PETIT, il est très rare qu'il soit absent de notre Conseil municipal, mais il a été hospitalisé à la suite d'une chute et nous lui souhaitons un bon rétablissement et espérons son retour le plus vite possible, je vais vous présenter le ROB. »

Préambule :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la commune est chaque année inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991, article 107 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 code général des collectivités dispose :

Le budget de la commune est présenté par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département (le Préfet), ainsi qu'au président de l'établissement public intercommunal (Président de la Métropole).

Contexte économique :

Au niveau mondial :

Dans ses dernières prévisions publiées en octobre, le Fond Monétaire International (FMI) s'attend à ce que la croissance économique reste stable, bien qu'insuffisante à court et moyen terme selon elle. L'institution financière prévoit une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial d'environ 3% par an en 2024 et en 2025.

En ce qui concerne les plus grandes économies de la planète, le FMI a prévu à la baisse sa prévision de croissance pour la Chine en 2024, la ramenant à 4,8% (contre 5% en juillet) en avertissant que le secteur immobilier risquait de s'aggraver dans le pays. L'organisation internationale table sur une croissance chinoise à 4,5% en 2025.

Concernant l'économie américaine, le FMI a relevé de 2,6% à 2,8% sa prévision de croissance en 2024, principalement en raison d'une consommation plus importante que prévu. En 2025, l'institution table sur une croissance du PIB des Etats Unis à 2,2%.

Au niveau de l'Europe :

Une inflation enfin maîtrisée. L'Allemagne devrait enregistrer une croissance nulle en 2024, après avoir connu une légère récession en 2023, en 2025 Berlin devrait renouer avec une croissance limitée à 0,8% d'après le FMI. Pour le Royaume-Uni, l'organisation est désormais plus optimiste qu'en juillet puisqu'elle prévoyait une hausse du PIB de 1,1% en 2024 (contre 0,7% auparavant). En 2025, il est attendu que le PIB britannique augmente de 1,5%. Enfin, en Russie, le FMI s'attend à ce que l'économie progresse de 3,6% en 2024 (contre 3,2% en juillet). Mais, l'institution a cependant réduit la prévision de croissance pour 2025 de 1,5% à 1,3% compte tenu des signes d'aggravation des problèmes économiques du pays.

En France :

Malgré un contexte international peu porteur, la croissance de l'économie française resterait solide en 2024 (+1,1%). La croissance serait de nouveau de + 1,10% en 2025, la demande privée prenant le relai de la demande publique. L'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à 2,1% de moyenne annuelle, elle descendrait sous les 2% en 2025 à 1,8% en moyenne annuelle.

Situation de la commune en 2024 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2024 n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'année 2024, ressort un montant négatif de 163 182€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 932 359€, ce qui donne un résultat global positif à fin 2024 de 769 177€, somme qui sera reportée au BP 2025 en section de fonctionnement.

Les charges du personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2 024 827€ soit 49,56% des dépenses de fonctionnement (contre 1 920 255€ en 2023), différence surtout due à la revalorisation de l'indice majorée de 5 points au 1^{er} janvier 2024, la valeur mensuelle du point d'indice restant la même (4€92) ; au remplacement de personnes en arrêts maladies ou également à l'embauche de personnes remplaçantes suite à une mutation ou à un départ en retraite, une recette de 112 883€ vient atténuer ces charges (remboursements partiels des arrêts maladie).

Les principales recettes :

La dotation forfaitaire : 583 767€ ; les taxes directes locales : 2 443 450€ contre 2 330 511€ en 2023 ; les dotations de solidarité rurale : 330 497€, nationale de péréquation : 775 571€, communautaire : 101 483€, départementale de péréquation : 113 385€.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2024, ressort un montant de 242 499€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs de 1 510 852€, ce qui donne un résultat global à fin 2024 de 1 753 352€, somme qui sera reportée au BP 2025 en section d'investissement.

Il faut également tenir compte des dépenses engagées pour un montant de 1 689 632€ (travaux du tennis, de la MJC, du MIT, de la coulée verte...), ainsi que des recettes engagées pour un montant 1 736 188€.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 2 473 590€ au 31 décembre 2024, soit 588€ par habitant. Pour information, la moyenne nationale pour une commune équivalente en population est de 710€. L'annuité de la dette sera de 198 467€ soit 47,24€ par habitant pour une moyenne nationale de commune équivalente de 91€.

Le ratio de désendettement est de 7,5 environ. Ce qui signifie qu'il faut environ 7 ans et 5 mois de CAF (excédent de fonctionnement hors opérations d'ordre) pour rembourser la dette. Cela commence à être inquiétant lorsque le ratio de désendettement arrive à 12 ans.

Perspectives pour l'année 2025 :

Des taux d'imposition inchangés depuis 2013.

En fonctionnement :

A la lumière de ce que l'on sait de la loi des finances, il faudra être très attentif dans nos dépenses.

Le chapitre 011 (dépenses générales) : nous subissons les hausses tarifaires, les carburants, les contrats comme API (restauration), l'achat de matériel...

Il faut être vigilant à maintenir nos charges en personnel (chapitre 012), ce poste restant le plus important de notre budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) restant stable.

En recette de fonctionnement, les bases des impositions devraient être augmentées de 3.9%.

En investissement :

Grâce à l'appui de PVD (Petites Villes de Demain), nous continuerons les travaux de modernisation de notre commune : le tennis dont les travaux arrivent à terme, la MJC dont les travaux se termineront à la fin 2025, le MIT dont les études se poursuivent pour lancer le début des travaux au deuxième semestre 2025, l'aménagement des terrains en friche le long de l'Austreberthe y compris le terrain ex Natup...

BUDGET ANNEXE « THEATRE » :**En fonctionnement :**

Le résultat pour l'année 2024, ressort un montant positif de 2 544€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 26 640€, ce qui donne un résultat global à fin 2024 de 29 184€, somme qui sera reportée au BP 2025 en section de fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à 54 176€ dont une subvention de la ville de 45 406€.

En investissement :

Le résultat pour l'année 2024, ressort un montant positif de 13 13€ auxquels il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs soit 1156€, ce qui donne un résultat global à fin 2024 de 2469€, somme qui sera reportée au BP 2025 en section d'investissement.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 7 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

À la suite, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN prend la parole : « À la suite de nos échanges, notamment en commission, et en raison de nos désaccords sur les ROB, nous avons voté, comme les années précédentes, contre cette délibération. Par ailleurs, le chiffre

du résultat de fonctionnement n'était pas encore connu lors de la commission finances. Quels éléments expliquent donc plus particulièrement le montant négatif ? Puisque quand on en parlait on s'attendait plutôt à un résultat positif. »

Monsieur le Maire répond : « Alors sur cet aspect-là comme on le dit, et comme je l'ai redit tout à l'heure, il s'agit de toute façon à cet instant d'un montant qui n'est pas arrêté parce qu'on n'est pas en train de présenter les compte de gestion et compte administratif. Néanmoins, ce sera très probablement un montant proche de celui-ci. J'ai envie de dire que ce résultat négatif sur l'année, parce que vous aurez noté que le résultat cumulé en fonctionnement est donc largement positif au vu (plus de 700 000 €), s'explique tous simplement parce que j'évoquais tout à l'heure et ce à quoi nous devons en permanence être attentif, c'est l'augmentation des fluides, c'est le point d'indice qui a augmenté... c'est tous ces éléments qui font qu'à un moment donné, il peut y avoir d'une année sur l'autre, des résultats négatifs. On avait l'an dernier un résultat positif, on avait l'année d'avant un résultat légèrement négatif à 30 000 € et on a eu comme ça parfois des résultats négatifs, parfois des résultats positifs, ce qui est essentiel c'est d'avoir toujours, et ça par contre il faut y veiller à chaque instant, un résultat global cumulé qui lui, soit positif. Si on avait des années successives avec des résultats négatifs importants, là c'est 163 000 € sur un budget de 5 000 000 €. Si on avait des résultats négatifs successifs et que notre résultat global cumulé disparaissait, là on pourrait s'inquiéter. Là, il n'y a pas nature à s'inquiéter. En revanche, oui, il faut à chaque instant être attentif, comme Claude PETIT le dit tous les ans et comme je le dis cette année. »

CULTURE – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPFN CONCERNANT LE TIERS-LIEU CULTUREL « LE MIT » :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La Ville de Duclair souhaite mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « Réhabilitation et extension de l'ancienne école des garçons en Tiers-lieu culturel ».

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A noter que la Collectivité et l'EPF Normandie ont initié la préparation des travaux de réhabilitation de ce site en amont de cette convention d'intervention. En effet, une convention d'études techniques a été signée en date du 05/05/2023. Le contenu de ces études est repris dans la présente convention d'intervention qui vient se substituer aux précédents conventionnements.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Il est ici précisé que la délibération prise lors du Conseil municipal du 16/12/2022 avait déjà approuvé l'intervention de l'EPF Normandie pour les études techniques. La présente délibération complète l'intervention de l'EPF Normandie en intégrant la prise en charge foncière et l'intervention pour les travaux.

Cette convention d'études, de travaux et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études, pour le foncier et pour les travaux, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- D'approuver la caducité de la convention d'études techniques en date du 05/05/2023, laquelle sera remplacée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.
- D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de manière indivise une partie de la parcelle cadastrée section AS n°157 au 530 rue de Verdun, à Duclair, à l'euro symbolique, pour permettre la réhabilitation du bâtiment existant.

- De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- De s'engager à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 150 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 1 100 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :
 - *30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - *30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - *40 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :


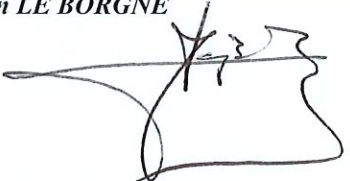


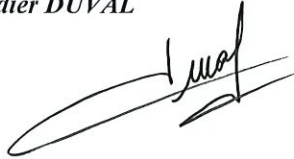


- Monsieur le Maire énonce que ce matin a eu lieu l'inspection annoncée de la gendarmerie avec les élus des 24 communes de la BTA.
- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Du 7/03 au 28/03 : exposition « Paysages de la Seine » du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande en mairie. Vernissage prévu le vendredi 7 mars à 17h en mairie.
 - Le samedi 8 mars : journée e-sport.
 - Le mardi 25 mars sur le marché : « Stand énergies Métropole » afin d'annoncer et sensibiliser le public au forum d'informations Renov'Habitat prévu le 29 mars à la salle des Halles.
 - Le dimanche 6 avril : 10 km du Halage.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,




Jean DELALANDRE

<i>Claude PETIT</i>	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mame Bigué THEBAULT</i>
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>Madeline MONTEIRO</i> 

<p><i>Patrick FRANÇOIS</i></p> 	<p><i>Benoist VAILLOT</i></p> 	<p><i>Vincent FASCIANA</i></p> 
<p><i>Virginie PERIERS</i></p> 	<p><i>Arnaud DELAUNAY</i></p> 	<p><i>Joëlle OUVRY</i></p> 
<p><i>Médéric FIQUET</i></p> 	<p><i>Christine ANGRAND</i></p> 	<p><i>François DELAUNAY</i></p> 
<p><i>Anne VINCENT</i></p> 	<p><i>Alexis CAVAREC</i></p> 	<p><i>Lukas BLANPAIN</i></p> 
<p><i>Serge CADINOT</i></p> 	<p><i>Sylvie VATINEL</i></p> 	<p><i>David FONTAINE</i></p> 
<p><i>Victor PONTY</i></p> 		